

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Pascale LEBON*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-2-6

Convention avec le Centre Social Eclaté

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- Considérant les précédentes délibérations entre la ville et le Centre Social Eclaté, il est proposé le versement d'une subvention de **855 000 €**.
- Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :
 - ✓ Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
 - Les statuts déposés en cas de modification.
 - Le projet de budget 2021.
 - Le dernier compte rendu moral et financier.
 - ✓ En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
 - Assurer toutes les obligations du locataire pour ce qui concerne les locaux mis à disposition (assurance, nettoyage...).
 - Développer des activités de loisirs, d'animation, d'insertion sociale en faveur des habitants de la commune de Saint-Martin-Boulogne.
 - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.

Le Centre Social Eclaté est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales notamment dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement dénommée « Contrat Enfance Jeunesse » (délibération du 21 juin 2018)

- La ville de Saint-Martin-Boulogne :
 - ✓ Procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2021 sera rendu exécutoire.
 - ✓ Procédera à la mise à disposition des locaux indispensables à l'activité du Centre Social Eclaté (un tableau récapitulatif sera annexé à la convention) et assurera le paiement des fluides.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification.

- Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition du Centre Social Eclaté par la ville :
 - Mise à disposition de personnel : **60 894,00 €**
 - Autres charges afférentes aux locaux mis à disposition (eau, électricité, téléphone, photocopieurs) : **54 585,00 €**

Soit un total général de : **115 479,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de versement de subvention avec le Centre Social Eclaté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention avec le CSE
 - Procéder au versement de la subvention dès que le Budget Primitif 2021 sera rendu exécutoire
 - Mettre à disposition les locaux indispensables à l'activité du CSE

Nombre de votants : 32 POUR : 32

Madame Julietta WATTEZ, Présidente du Centre Social Eclaté, ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

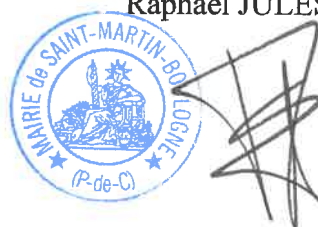
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021

*Transmis à la Sous-Préfecture le 24/03/2021
Affiché notifié le 24/03/2021
Rendue exécutoire la présente décision le 24/03/2021
Saint-Martin-Boulogne, le 24/03/2021
Le Maire,*



Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécoours : <http://www.telerecoours.fr>.